



PROCES-VERBAL N° 14

Commission Régionale Contrôle Mutations.

Réunion du : Jeudi 27 octobre 2022.

Présidence : M. Antoine ROMBALDI.

Présent(s) : Mme Eliane VINCIGUERRA ; Messieurs Jean-François BERNARDI et Jean-François GIANNETTINI.

Absent(s) :

Excusé(s) :

Assiste(nt) :

1°) CAS DU JOUEUR CANETTI Nicolas (U 19) de A.C. AJACCIO au G.F.C. AJACCIO (Ligue Corse de Football) :

Dispense du cachet de mutation.

Suite au courriel du G.F.C. AJACCIO, en date du mercredi 26 octobre 2022, la Commission demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) le retrait du cachet mutation pour le joueur **CANETTI Nicolas** et d'apposer le cachet « dispense mutation » (article 117 alinéa G des règlements généraux) pour ce joueur au profit du club du G.F.C. AJACCIO.

Article 117 Alinéa G :

« Est dispensé de l'apposition du cachet « Mutation » la licence :
Du joueur qui revient au dernier club amateur quitté après avoir été licencié « Amateur » au sein d'un club à statut professionnel. Cette disposition n'est applicable qu'une seule fois pour un même joueur. »

CIVILITES.

La commission présente ses très sincères condoléances à la famille et aux proches de **Monsieur Marcel GIULY**, ancien membre du Comité Directeur et de commission d'homologation de la Ligue Corse de Football, pour son décès survenu le mercredi 26 octobre 2022.